

SEANCE DU 26 MARS 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, Christian MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DURRUTY, MM. DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. Michel VEUNAC, MONDORGE, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, ETCHEGARAY, BRISSON, GOUFFRANT, LOZANO, Mme CONTRAIRES, Conseillers Suppléants ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mmes LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. Michel VEUNAC à M. ABEBERRY ; M. VOISIN à M. CÉLAN ; M. ETCHEGARAY à Mme BISAUTA ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. GOUFFRANT à M. MILLET-BARBÉ ; M. LOZANO à M. POMMIEZ ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 17 - RESSOURCES - FINANCES.

SYNDICAT MIXTE KOSTA GARBIA - MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur DAUBAGNA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération est membre du Syndicat Mixte Kosta Garbia qui réunit toutes les Communes du littoral des Pyrénées-Atlantiques et a pour objet l'étude, la mise en œuvre et la coordination d'un plan de lutte contre les déchets flottants, le suivi de la qualité des eaux de baignade, et l'acquisition de matériels et d'équipements spécifiques pour le gardiennage et l'entretien des plages.

Par délibération du 19 novembre 2008, le Syndicat Mixte Kosta Garbia a adopté une modification de ses statuts pour permettre l'adhésion du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, substituer la Communauté de Communes Sud Pays Basque (CCSPB) aux 8 Communes concernées et préciser les missions du Syndicat concernant notamment l'appui technique au profit de ses membres pour la mise en œuvre de la nouvelle directive européenne sur les eaux de baignade.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 0.1. AVR. 2009

Affiché le 0.1. AVR. 2009



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,



Le nombre total de délégués titulaires passe de 21 à 16. 4 délégués sont prévus pour le Conseil Général tandis que le nombre de délégués de la Communauté passe de 9 à 6 et celui de la CCSPB passe de 14 à 5, Bidart ayant toujours 1 délégué.

En outre, le mode de détermination des contributions financières au Syndicat a été revu.

Les derniers statuts prévoyaient une répartition des contributions selon les critères suivants :

- pour les dépenses de fonctionnement : au prorata de la population et en fonction du linéaire de côte pour ce qui concerne le ramassage des déchets au large ;
- pour les dépenses d'investissement : en fonction de l'intérêt retiré par le Syndicat et par chaque membre.

Les nouveaux statuts définissent, en lieu et place, une répartition des contributions par membre et par type de dépense du Syndicat selon les clés détaillées ci-dessous et basées sur des critères démographiques, physiques (linéaire côtier, superficie des plages nettoyées) et fiscaux (potentiel fiscal / habitant) :

Membre	Participation au fonctionnement	Participation au ramassage en mer
Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz	28 %	34 %
Commune de Bidart	8 %	10 %
Communauté de Communes Sud Pays Basque	26 %	31 %
Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques	38 %	25 %

La contribution 2009 de la Communauté au Syndicat s'établit à 30 000 €.

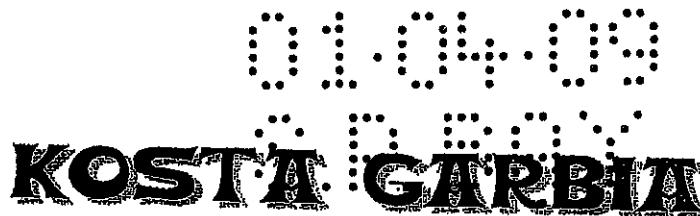
Il est proposé :

- d'approuver les nouveaux statuts, annexés ci-après ;
- de désigner 6 délégués communautaires titulaires et autant de suppléants, considérant que les 9 délégués actuels sont les suivants :
 - pour Bayonne : Mme Dominique GIBAUD-GENTILI, M. Bernard CAUSSE, Mme Martine BISAUTA ;
 - pour Anglet : M. Jacques VEUNAC, M. Georges DAUBAGNA, M. Joseph CÉLAN ;
 - pour Biarritz : M. Frédéric DOMÈGE, Mme Virginie LANNEVERE, M. Pierre GRENADE.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<u>BAYONNE :</u> Mme GIBAUD-GENTILI, M. CAUSSE	M. POMMIEZ, Mme BISAUTA
<u>ANGLET :</u> MM. DAUBAGNA, J. VEUNAC	MM. CELAN, CAZAUX
<u>BIARRITZ :</u> M. GRENADE, Mme LANNEVERE	M. DOMEGE, M. POUEYTS

ADOPTÉ

Monsieur Jacques VEUNAC ne participe pas au vote



Siège du Syndicat : Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET cedex

STATUTS

PREAMBULE

Il a été créé le 15 Juillet 1964 un Syndicat Intercommunal dont l'objet était la réalisation de tous projets à caractère touristique. Il était constitué des communes d'Anglet, Ascain, Bayonne, Biarritz, Bidart, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Sare, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle et Urrugne.

Ce Syndicat a été dissout par arrêté préfectoral du 28 Février 1973 avec date d'effet au 31 Décembre 1972, et il a été institué par ce même arrêté la création du Syndicat Mixte pour l'Equipement et le Développement Touristiques de la Côte et du Pays Basques où le District B.A.B. remplaçait les trois communes de Bayonne, Anglet et Biarritz.

Depuis, le District a été transformé en Communauté d'Agglomération.

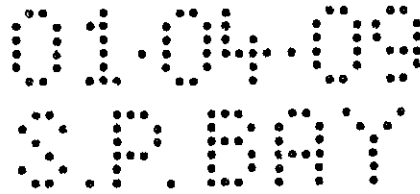
Par délibération en date du 7 Avril 2005, le Syndicat Mixte pour l'Entretien et l'Equipement Touristiques de la Côte et du Pays Basques a pris la dénomination de **KOSTA GARBIA**.

Depuis décembre 2005, les communes littorales de Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye font partie de la Communauté de Communes Sud Pays Basque qui a désigné ses représentants au Syndicat mixte Kosta Garbia par délibération du 23 janvier 2006.

De plus, ces dernières années de nouvelles missions concernant l'environnement du littoral ont été confiées au syndicat.

Enfin, en 2008 le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques a demandé son adhésion au syndicat.

Considérant l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette nouvelle organisation et des compétences précisées ont nécessité la modification de plusieurs articles.



ARTICLE 1^{er} - COMPOSITION

En application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriale est confirmée entre :

- ▀ la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BAYONNE-ANGLET-BIARRITZ,
- ▀ la COMMUNE DE BIDART,
- ▀ la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE,
- ▀ le CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ATLANTIQUES,

la constitution du **Syndicat Mixte KOSTA GARBIA**.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

S'agissant d'un syndicat mixte composé d'une commune, de deux établissements publics de coopération intercommunale et d'un conseil général, il est soumis aux dispositions des articles L 5721-1 à L 5721-9, L 5722-1 à L 5722-9, R 5721-1 et -2, R 5722-1, R 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 - COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet :

1 - l'étude, la mise en œuvre et la coordination d'un plan de lutte contre les déchets flottants intégrant le recueil et l'analyse des données ainsi que l'organisation d'actions préventives et curatives avec, en particulier :

× l'appui technique au profit de ses membres pour le nettoyage des plages et le ramassage des déchets flottants dans la zone des 300 mètres,

× la maîtrise d'ouvrage de l'opération estivale de ramassage des déchets flottants en mer, entre 300 mètres et 3 milles nautiques, entre les estuaires de l'Adour et de la Bidassoa,

× l'appréciation sur la cohérence des actions envisagées,

× le recueil et l'analyse de l'ensemble des demandes émanant des collectivités adhérentes,

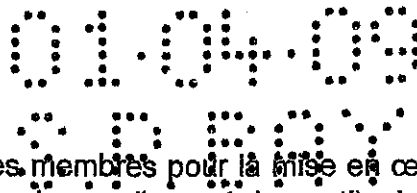
× la recherche des appuis techniques nécessaires,

× la coordination des demandes de subvention auprès de l'Etat et des collectivités territoriales, sur la base d'une proposition de programmation pluriannuelle,

× le suivi et l'évaluation des réalisations.

SYNDICAT MIXTE KOSTA GARBIA

Siège social : Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET cedex
Tél : 05.59.58.35.71 - Fax : 05.59.58.31.54



2 - L'appui technique au profit de ses membres pour la mise en œuvre de la directive "eaux de baignade", de la directive cadre sur l'eau et des outils de gestion active des plages qui en découlent, notamment :

- * la réalisation des profils de vulnérabilité,
- * un outil de prédiction de la qualité des eaux de baignade,
- * le suivi de réseaux de mesure de la qualité des eaux,
- * l'information du public.

3 - La maîtrise d'ouvrage du Centre de Ressources Environnement du littoral des Pyrénées Atlantiques :

- * un SIG (Système d'Information Géographique) en rapport avec l'environnement du littoral,
- * l'inventaire à jour de toutes les actions menées pour la protection de l'environnement sur le littoral.

4 - L'acquisition de matériels et d'équipements spécifiques pour le gardiennage et l'entretien des plages.

ARTICLE 4 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à ANGLET dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 - DUREE

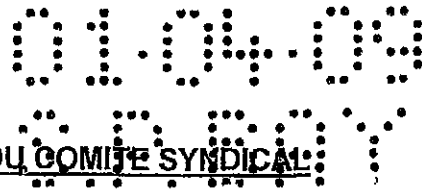
Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus à raison de :

■ CABAB	6 délégués
■ BIDART	1 délégué
■ CCSPB	5 délégués
■ CG 64	4 délégués

A ces 16 délégués sont adjoints 16 suppléants.



ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Les règles relatives à l'élection du Président et des Membres du Bureau, ainsi qu'à leurs attributions et, de manière générale, toutes dispositions concernant le fonctionnement du Comité, sont fixées dans le règlement intérieur du Syndicat approuvé dans les six mois qui suivent son installation.

ARTICLE 8 - CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT

La contribution des membres associés aux dépenses du Syndicat est déterminée de la manière suivante :

Collectivité	Participation Fonctionnement	Participation Ramassage en mer
CABAB	28 %	34 %
Commune de Bidart	8 %	10 %
CCSPB	26 %	31 %
Conseil Général P.A.	38 %	25 %

ARTICLE 9 - MODALITES DE DISSOLUTION

En application des articles L.721-7 et L.5721-7-1 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS

Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

